

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-23

ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2002 SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MONCLAR-DE- QUERCY/ST NAUPHARY Construction d'une usine de production d'eau potable

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2007 est de 2,95 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2007-217 en date du 19 février 2007.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat des Eaux de Monclar-de-Quercy/Saint Nauphary qui a, au titre du programme départemental 2002 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de 609 797 € pour la construction d'une station de production d'eau potable dont le coût est estimé à 1 524 491 € HT et choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la CRCAM Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de l'emprunt, à amortissement progressif et à échéances progressives, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
1 500 000 €	2,5297 %	25 ans	35 700 € (1 ^{ère} annuité)	15 octobre 2006

Compte tenu des dispositions susvisées, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
609 797 €	2,5297 %	20 ans	39 226 €	15 septembre 06

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041482, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-23

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2002
SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MONCLAR-DE-
QUERCY/ST NAUPHARY
Construction d'une usine de production d'eau potable**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 609 797 € accordée au syndicat des eaux de Monclar-de-Quercy/Saint Nauphary au titre du programme départemental 2002 d'alimentation en eau potable, pour la construction d'une station de production d'eau potable, le syndicat ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la CRCAM Nord Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
609 797 €	2,5297 %	20 ans	39 226 €	15 septembre 06

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,